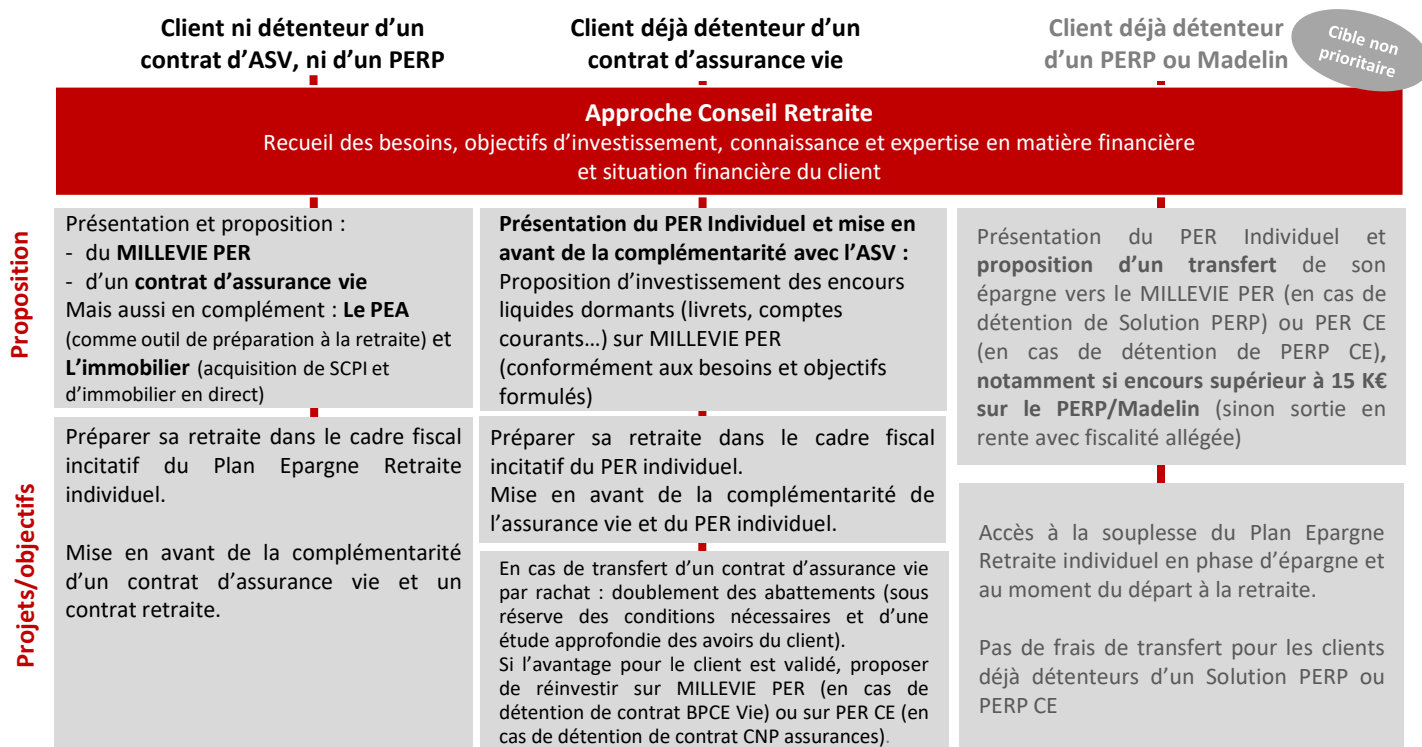




		MILLEVIE PER (BPCE Vie)	PER CE (CNP Assurances)	Assurance vie (ex. MILLEVIE Essentielle)
Montant minimum	Versement initial	500€ (ou 100 si mise en place de VR)	2000€ (ou 1000 si mise en place de VR)	500€ (ou 100€ si mise en place de VR)
	Versement complémentaire	100 €	100 €	100€
	Versement régulier	30€ mensuel/90€ trimestriel/180€ semestriel/360€ annuel	100€ mensuel/300€ trimestriel/1200€ annuel	30€ mensuel/90€ trimestriel/180€ semestriel/360€ annuel
Adhésion	Age	personne physique âgée de plus de 18 ans et de moins de 70 ans	personne physique âgée de plus de 18 ans et de moins de 70 ans	personne physique âgée de moins de 96 ans
	Conditions	toute nouvelle adhésion par fonds propres, sommes issues de rachat en assurance vie ou transfert d'un Solution PERP, d'un PER, PERP, article 83, PERCO ou Madelin détenu à la concurrence...	Adhésion uniquement par transfert d'un contrat PERP Caisse d'Épargne ou par réinvestissement immédiat suite à un rachat total ou partiel d'un contrat d'assurance vie Nuances 3D, Nuances Plus, Nuances Privilège, Initiatives Transmission ou Initiatives Plus	Toute nouvelle adhésion par fonds propres
Frais	Entrée	3 % max (dérogation possible selon grille dérogatoire)	3% max	3,5% max
	Entrée en cas de transfert entrant	- fonds issus d'un transfert interne : aucun frais - fonds issus d'un transfert extérieur: 3% max (dérogation possible selon grille dérogatoire)	- transferts issus d'un PERP CE : aucun frais sinon Frais standard (dérogation possible selon grille dérogatoire)	Non concerné
	Gestion	UC : 0,6% maximum € : 0,8% maximum	UC : 0,6% maximum € : 0,8% maximum	UC : 0,8% maximum € : 0,7% maximum
	Arbitrage	En gestion libre : 1 % du montant arbitré (0% en cas d'arbitrage vers les UC) En sécurisation progressive : sans frais	En gestion libre : 1 % du montant arbitré avec possibilité de minorer jusqu'à 0% en cas d'arbitrage vers les UC. En gestion horizon: sans frais	Un arbitrage gratuit par année glissante puis 0,5% du montant arbitré
	Association	Association pour la Promotion de l'Épargne Retraite Populaire (APERP) : 20€ à l'adhésion	Groupe Epargne Retraite Caisse d'Épargne (GERCE) : 0,02% frais de gestion annuels (prélevés sur l'encours)	Non concerné
	en période de rente	- Frais sur arrérages (frais dus à chaque versement de rente) : 0 % - Frais de gestion sur encours sur le support en euros : 0,80 % maximum	- Frais sur arrérages (dus à chaque versement de rente) : 1% - Frais de gestion annuels sur encours s'appliquant aux capitaux constitutifs de rente : 0,85 %	Non concerné
Garantie plancher		Jusqu'à 300 000 € en cas de décès jusqu'à 72 ans	Jusqu'à 300 000 € en cas de décès jusqu'à 70 ans	Jusqu'à 300 000 € en cas de décès jusqu'à 85 ans
Modes de gestion		Sécurisation progressive (par défaut) ou Gestion libre - appliqué à l'ensemble du contrat	Gestion Horizon (par défaut) ou Gestion libre - défini pour chaque compartiment	Gestion Libre
Gestion pilotée	Profil/formule d'investissement	Sécurisation Progressive Selon 3 grilles définies de sécurisation mixant actif risqué (Natixis ESG Dynamic Fund - SRR15) et actifs à faible risques (50% Fonds en euros + 50% Natixis Conservative Fund - SRR13) Équilibré Horizon retraite (Par défaut) / Dynamique Horizon retraite / Prudent Horizon Retraite	Gestion Horizon	<i>Une gestion pilotée est proposée uniquement au sein des contrats Millevie Premium, Infinie et Capi (selon 3 profils de risques ; Équilibre, Vitalité, Audace) - Arbitrage selon stratégie investissement préconisée par Vega IM</i>
	Arbitrage automatique	Épargne progressivement orientée vers des actifs moins risqués à l'approche de la retraite par pas semestriel	Épargne progressivement orientée vers des actifs moins risqués à l'approche de la retraite par pas trimestriel	
Gestion Libre		Une gamme de 109 UC + fonds en € proposition allocation selon ptf modèle (flux)	Une gamme de 70 UC + fonds en € proposition allocation selon ptf modèle (flux)	Une gamme de 43 UC + supports temporaires + fonds en € proposition allocation selon le ptf modèle
Disponibilité		RACHAT TOTAL, PARTIEL, PROGRAMMES : impossibles (sauf cas exceptionnels cf. modalités de sortie) AVANCES : non autorisées		Rachat Partiel (100€ min.), Total ou Partiel Programmés (300€ min quelle que soit la périodicité)
Modalités de sortie		Au moment du départ à la retraite, au plus tôt (lors de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire ou à l'atteinte de l'âge légal de départ en retraite) OU bien de manière anticipée en cas d'accidents de la vie (cf. 5 événements ou acquisition de la résidence principale) - Soit une rente viagère calculée sur la base de la valorisation de son contrat au jour de la liquidation + option de réversion à 60 % ou 100 % et/ou option Revenus Garantis - Soit un capital, libéré en une fois ou de manière fractionnée - Soit une combinaison des deux		Conditionné par les dispositions légales et contractuelles en vigueur (bénéficiaire acceptant, nantissement...)
Options	Réversion	Réversion 60% ou 100%	Réversion 60% ou 100%	Non concerné
	Revenus garantis	Revenus garantis 10 ou 15 ans	Non concerné	Non concerné
	Arbitrages automatiques	Pas d'option d'arbitrages automatiques	Pas d'option d'arbitrages automatiques	Sécurisation des plus-values, Dynamisation des intérêts, et rééquilibrage automatique des Versements réguliers
Garantie du fonds en euros		Support en euro est garanti en capital brut de frais de gestion	Support en euro est garanti en capital brut de frais de gestion	Support en euro est garanti en capital net de frais de gestion

Démarche commerciale



Les clients au profil patrimonial auront tendance à comparer le contrat PER avec les contrats retraite détenus ou l'assurance vie, pour éventuellement arbitrer en faveur de l'un ou de l'autre. Il convient de vérifier s'il est opportun de transférer un contrat **PERP, Madelin, Article 83, PERCO**, ou **Assurance Vie** sur le PERI et à identifier les impacts en posant les bonnes questions :

- le type de contrat détenu
- l'horizon retraite (moins ou plus de 5 ans)
- la date de souscription du contrat assurance vie (moins ou plus de 8 ans)
- le taux d'imposition
- le montant des encours sur le contrat
- les modalités de sortie souhaitée

Points de vigilance :

- En cas de transfert des avoirs d'un PERP ou Contrat Madelin sur un PER, le titulaire perd la possibilité de bénéficier du prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % en cas de sortie en rente unique (le montant des versements est réintégré aux revenus imposables au barème progressif de l'IR et les gains sont soumis au PFU au taux de 30%, sauf option pour le barème progressif de l'IR),
- Il existe des cas de sorties anticipées pour les accidents de la vie et pour l'achat de la résidence principale (ce dernier cas est propre au PERI et n'existe pas pour le PERP). En revanche sur le PERI, il n'y a pas de sortie anticipée pour les petits contrats de moins de 2 000 €, réservée aux PERP.
- En cas de décès du titulaire d'un PER assurance après ses 70 ans, l'article 757 B du CGI s'applique sur le capital ou les rentes versés au bénéficiaire (et non sur les primes versées après 70 ans sur le plan comme pour les « anciens » contrats),
- Il peut être plus intéressant de conserver un « ancien » contrat lorsqu'il offre un rendement minimum garanti **conséquent ou un taux de conversion en rente attractif**,
- **La rente Madelin peut être avantageuse (et plus élevée que celle du PER) du fait de garanties techniques élevées (tables de mortalité plus anciennes et donc potentiellement à l'avantage de l'épargnant, ainsi que de taux techniques élevés qui sont interdits sur un PER).**

⚠ Le client pourra choisir la modalité de sortie au moment de la liquidation, sauf s'il a opté pour la sortie en rente lors de l'adhésion qui est irrévocable.

»» Pour aller plus loin :

- + Fiches Indispensables et tableaux Fiscalité - disponible sur MyEAV
- + Arbre de décision - disponible sur MyEAV
- + Simulateur Retraite - disponible sur MySys et MyEAV